

## Aménagements d'organisation des concours internes de la filière technique



Trois arrêtés en date du 27 février 2024 viennent d'être publiés par le MINARM au journal officiel du 5 mars (NOR : ARMH2404393A, NOR : ARMH2404420A et NOR : ARMH2404424A). **Ceux-ci fixent de nouvelles modalités d'organisation des concours internes d'accès aux corps des TSEF et des ICD, ainsi qu'au grade de TSEF de 2<sup>ème</sup> classe.** Une première évolution réside dans la suppression de l'épreuve écrite d'admissibilité dans les concours de TSEF2 et d'ICD. Celle-ci est désormais remplacée par une sélection sur dossier, à l'instar du concours externe. Une seconde évolution a trait au concours de TSEF3, pour lequel un QCM vient se substituer à l'épreuve écrite. Par ailleurs, la durée de l'épreuve orale d'admissibilité est portée de 30 à 45 minutes pour le concours ICD. Enfin, la phase initiale de présentation du candidat est ramenée de 10 à 5 minutes lors de cet oral.

Ces aménagements visent à accorder plus de temps aux mises en situation, qui permettront au jury d'évaluer les compétences professionnelles réellement détenues par les candidats. Ces évolutions des modalités de concours se veulent répondre, selon l'administration, à un objectif d'attractivité. En supprimant l'épreuve écrite très scolaire et souvent décorrélée des compétences professionnelles mises en œuvre au quotidien par les agents du MINARM, ces derniers pourraient moins hésiter à se présenter aux concours internes. En alignant ainsi les modalités du concours interne sur l'externe, l'administration entend limiter les candidatures de « faux externes ». Ce sont, selon elle, autant de places qui seront laissées libres à de vrais candidats externes, sortis d'école.

### L'avis de l'UNSA Défense

- Pour l'UNSA Défense, ces aménagements vont dans le bon sens. Les épreuves écrites étaient souvent sans rapport avec les qualifications acquises par les agents lors de leur exercice professionnel. Ainsi, ces dernières devraient être mieux valorisées dans la nouvelle formule. De même, des flux équilibrés entre lauréats internes et vrais externes, sont gage d'une diversité de compétences dont le ministère a grand besoin. Pour l'ensemble de ces raisons, l'UNSA Défense avait voté, lors du CSAM de décembre, pour les textes instaurant ces nouvelles modalités de concours.

Ces modalités seront applicables aux prochains concours, au titre de 2025, dont les avis devraient être publiés à la mi-année. Par ailleurs, la suppression de l'épreuve écrite lors de l'accession au corps des ICD amène l'administration à considérer qu'il lui faudra disposer de garanties sur le niveau technique des futurs ICD issus de la filière interne. Pour ce faire, elle entend exiger une durée de 3 années dans un corps technique de catégorie B, avant que les candidats ne puissent présenter le concours. Ceci, sachant que la règle actuelle, fixée par le statut des ICD, n'exige que 3 années de fonction publique. Le statut des ICD pourrait donc être modifié sous peu, pour évoluer en ce sens. Enfin, le statut des TSEF devrait également être modifié, de sorte que les candidats puissent produire leur diplôme jusqu'à la veille de leur date de nomination.

### L'avis de l'UNSA Défense

- Pour l'UNSA Défense, l'évolution envisagée des conditions d'accès au corps des ICD pourrait restreindre la progression de carrière de certains agents. En effet, le ministère peine à faire le plein de compétences qui lui sont nécessaires, ce qui favorise les distorsions d'emplois. Ainsi, nombre d'agents administratifs du MINARM occupe un poste où les agents mettent en œuvre des compétences techniques ; d'autres agents techniques de catégorie C occupent des postes de cadre de CAT B. Pourquoi ces agents, disposant pour certains des compétences attendues d'un ICD, ne pourraient-ils pas accéder à ce corps ? D'autant que cette possibilité leur est offerte aujourd'hui. Pour l'UNSA Défense, les aménagements précités des concours internes ne peuvent constituer une régression pour aucun des agents du MINARM. L'évolution envisagée du statut des ICD devra donc être aménagée de sorte à préserver les perspectives de carrière de tous. L'évolution envisagée du statut des TSEF va pour sa part dans le bon sens.

# En conclusion pour l'UNSA

En conclusion, exception faite de la disposition précitée relative au statut des ICD, non encore actée, l'UNSA-Défense considère que ces évolutions des modalités de concours internes sont plutôt positives. L'abandon du recours à une épreuve écrite scolaire, sans rapport avec les compétences mises en œuvre au quotidien par les agents, ne peut qu'être salué.

Néanmoins, ces évolutions se font sous couvert d'un espoir de meilleure attractivité. **Pour l'UNSA Défense, le MINARM se fourvoie.** Au siècle dernier, les candidats se battaient par milliers pour décrocher un poste de fonctionnaire. Ils n'hésitaient pas pour ce faire à satisfaire à des épreuves écrites plus ardues, sélectives et théoriques les unes que les autres. Le terme « concours » revêtait alors tout son sens, puisqu'il permettait au meilleur des meilleurs de décrocher un emploi fort prisé. **Cependant, après tant d'années de « fonctionnaire-bashing » et de gel du point d'indice, le terme de « concours » est désormais totalement galvaudé. Il n'y a plus d'emplois de fonctionnaires à aller décrocher de haute lutte.**

Certes, le ministère peut toujours tenter d'aménager les modalités de « concours », mais c'est cosmétique. Il est grand temps que nos décideurs cessent d'éluder la réalité des faits et prennent le problème à bras le corps : les concours ramèneront les candidats qu'il faut au MINARM pour assurer ses missions hautement complexes **si et seulement si les postes proposés au concours sont dotés d'une rémunération décente. Les gesticulations pour tenter d'attirer des compétences pointues sans être prêts à les rémunérer ne sont que pure perte de temps.**

INGÉNIEUR CIVIL  
DE LA DÉFENSE

TECHNICIENS SUPÉRIEURS  
D'ÉTUDES ET  
DE FABRICATIONS



**L'UNSA Défense, faites la différence !**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)



[portail-unsaintradedef.gouv.fr](http://portail-unsaintradedef.gouv.fr)



[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)



@UnsaDefense



[www.facebook.com/UNSADefense](http://www.facebook.com/UNSADefense)



Unsa defense diffusion